



LA CORRIDA DU VIEUX PORT à Marseille – Dimanche 23 décembre 2018

REGLEMENT

Art.1 – le SMUC, section Athlétisme, organise le dimanche 23 décembre 2018, la Corrida du Vieux Port à Marseille.

Art.2 – Le départ sera donné à 17h30 devant la mairie, arrivée au même endroit.

Art.3 – Une seule course, sur 2 boucles

Art.4 – L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes de toutes catégories à partir de cadets/cadettes (nés en 2003 et avant), soit licenciés à la fédération française d'athlétisme soit non licenciés.

Art.5 – Les licenciés à la FFA doivent être à jour de leur licence et la présenter lors du retrait du dossard, les non licenciés doivent fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » de moins de 12 mois, les coureurs âgés de moins de 18 ans non licenciés doivent présenter une autorisation parentale.

Art.6 – Les droits d'inscription sont fixés à 8€ (jusqu'au 30/9), 10€ (jusqu'au 30/11), 12€ (jusqu'au 22/12) par coureur (inscription le jour de la course à 15€ dans la limite de 2000 participants).

Art.7 – Les inscriptions seront reçues au siège du club au 65 av Clot Bey-13008 Marseille, ou par saisie sur le site de KMS ou au Magasin le Marathonien Sport, 44 rue Jean Fiolle – 13006 Marseille à partir du Samedi 1^{er} décembre 2018.

Art.8 – Le retrait des dossards s'effectuera à partir de 10h au stand de la course le dimanche 23 décembre 2018.

Art.9 – Les concurrents seront tenus d'emprunter le « couloir » matérialisé par les barrières de ville et la rue balisée.

Art.10 – Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile. Les licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Pour être valable, l'attestation doit préciser « course pédestre sur route organisée le dimanche 23 décembre 2018 à Marseille (décret du 18 octobre 1955) ».

Art.11 – Les décisions du comité organisateur seront sans appel, conformément au règlement en vigueur de la FFA. L'organisation, bien que couverte par une assurance en responsabilité civile, décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de défaillance physique, immédiate ou future, consécutive à un mauvais état de santé.

Art.12 – Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art.13– Le dossard doit être porté impérativement sur le devant du maillot sous peine de disqualification.

Art.14 – Des coupes, trophées, médailles récompenseront les podiums des différents classements ; des prix en nature compléteront la dotation.